



DÉCISION N° 2024-305

Objet : Convention de partenariat avec EDF pour la gestion des matériaux solides sur l'Arve 2024-2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;
- Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT 2022-1418 de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion des matériaux solide et des boisements sur l'Arve dont le SM3A est maître d'ouvrage ;

Considérant que les travaux réalisés par le SM3A sous couvert de cette déclaration d'intérêt général bénéficient à EDF pour le bon fonctionnement de ses installations hydroélectriques ;
Considérant le projet de convention proposant une participation financière d'EDF au SM3A d'un montant de 22 000 €HT pour financer ces dit travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat avec EDF prévoyant un financement de l'entreprise à hauteur de 22 000 € des travaux relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général n° DDT-2022-1418 pour la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux solide et des boisements de l'Arve et de ses affluents - bassin versant amont, pour la période 2022-2031.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.
- A l'entreprise edf

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 octobre 2024

Le Président Bruno FOREL,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

